DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON



Commune d'Aiguilles

Place Jean Léa

05470 Aiguilles

04 92 46 70 17 Fax: 04 92 46 89 20

Mail: infos@mairie-aiguilles.com

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

MAIRIE D'AIGUILLES
REHABILITATION de LA RUE SAIN JACQUES

Date et heure limites de réception des offres VENDREDI 23 MARS 2018 à 16h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet de la consultation :	3
1.3 Décomposition de la consultation	3
1.4 Conditions de participation des concurrents	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 - Durée du marché- Délais d'exécution	3
2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	3
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	4
4.1 - Documents à produire	4
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	6
5.1 Critères et sous-critères Pondération	6
Critère 1 : Prix des prestations	6
Critère 2 : Délais	6
Critère 3 : Valeur technique	6
Article 6 Pénalités	6
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 – Transmission sous support papier	7
7.2 – Transmission électronique	7
Article 8 : Renseignements complémentaires	7
8.1 - Demande de renseignements	7
8.2 - Vicitas sur sita	7

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation :

La présente consultation concerne la réhabilitation de la rue Saint Jacques.

Après la création du séparatif eaux usées /eaux pluviales et le remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable, la commune d'Aiguilles envisage de réhabiliter une partie de la rue Saint Jacques.

Ces travaux consistent à la construction d'un mur de soutènement (en option), à la pose de grilles de récupération d'eau de ruissellement, au décaissement de la totalité de la chaussée sur l'emprise du chantier pour la création de la fondation et stabilisation de la route en vue de la pose d'un revêtement de béton bitumineux.

Le déplacement de colonnes semi enterrées(4), d'un point de collecte de déchets avec finition d'un contour en bordure est à prendre en compte.

Type de marché : Marchés de travaux

1.2 Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

1.3 Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en un lot unique

1.4 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché- Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est indiqué dans le règlement de consultation.

2.2 -Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Caractère du prix : prix global et forfaitaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures. Paiement direct, par mandat administratif du comptable assignataire (trésorerie de Guillestre).

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E). Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le Cahier des charges

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur AWS.

Les documents de la consultation sont également remis gratuitement, sur support papier, aux candidats qui se présentent en mairie.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

Nota: Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics repris par l'article 53 du décret du 25 mars 2016 relatif au marché public, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupement et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, codes d'accès) et que cet accès soit gratuit.

Pièces de la candidature : en un exemplaire papier original

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Documents relatifs à la candidature tels que prévues aux articles 44, 45, 48 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Nota: Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, créant notamment le VI alinéa 1 de l'article 53 du décret du 25 mars 2016 relatif au marché public, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur public par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à

condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnées du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès soit gratuit.

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 conformément aux articles 44 à 54 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif au marché public et notamment l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des art L5212-1 à L5212-11 du code du travail
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoir ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <u>www.economie.gouv.fr</u>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées cidessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours en application de l'article 55-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre : Un projet de marché en un exemplaire papier original comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- La décomposition du prix global forfaitaire
- Les fiches techniques des matériaux utilisés

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres de chacun des lots sont pondérés de la manière suivante :

5.1 Critères et sous-critères Pondération

Critère 1 : Prix des prestations

Critère 2 : Délais

Critère 3 : Valeur technique

Critère 1 : Prix des prestations (50 %). Ce critère sera analysé au vu du montant global forfaitaire des travaux inscrit à l'acte d'engagement.

Critère 2 : Délais (30 %). Engagement de réaliser l'ensemble des travaux entre le 9 avril 2018 et le 31 mai 2018.

Critère 3 : Valeur technique (20%). La valeur technique sera analysée au regard d'un mémoire présenté.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres appropriées, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. A l'issue des négociations, après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 51-I et 51-II du Code des Marchés publics, ainsi que son attestation d'assurance décennale, dans un délai qui sera précisé par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier, cependant, il se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 Pénalités

Des pénalités de retard pourront être appliquées. En effet, les travaux devront s'exécuter entre le 9 avril 2018 et le 31 mai 2018.

Ils devront être coordonnés avec les travaux en cours sur cette rue.

Par dérogation de l'article 20 du CCAG Travaux, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités suivantes :

VR/500 par jour de retard à partir du 1^{er} juin 2018 dans l'exécution des travaux suivant le planning indiqué ci-dessus à savoir du 9 avril 2018 et le 31 mai 2018.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions : "Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal,"

Ils devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie d'Aiguilles Place Jean Léa 05470 Aiguilles

7.2 – Transmission électronique

Le candidat pourra s'il le souhaite transmettre son offre uniquement sur la plateforme AWS.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Ces plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à Mairie d'Aiguilles Place Jean Léa 05470 AIGUILLES

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur AWS.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Visites sur site

Une visite sera organisée sur site le 14 mars 2018 à 10h00.

Les entreprises devront, au préalable, s'inscrire auprès du secrétariat de mairie : 0492467017 ou infos@mairie-aiguilles.com.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune réponse ne sera donnée lors de la visite. La ou les réponses seront envoyées à tous les candidats la semaine suivant la dernière visite.